



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Michel Eylenbosch, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magérus, Jamal Ikazban, Abdellah Achaoui, Badia El Belghiti, Paulette Piquard, Jamal Azaoum, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Aït Jeddig, Dirk Berckmans, Michaël Vossaert, Farida Tahar, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Olivier Mahy, *Échevin(e)* ;
Houria Ouberrri, Mohammadi Chahid, Pierre Vermeulen, Khadija El Hajjaji, Olivia P'Tito, Dirk De Block, Nader Rekik, Hassan Rahali, Tania Dekens, Lazare Mbulu Azanga, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.12.16

#Objet : Taxes communales - Prime liée à l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2017 - Approbation du règlement, du formulaire de demande et des modèles d'attestation.#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117 ;

Vu sa délibération du 21/12/2016 fixant à 3350 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour 2017 ;

Considérant que l'état actuel des finances communales a contraint notre Commune à augmenter les centimes additionnels communaux au précompte immobilier ;

Considérant toutefois que la Commune n'entend pas pénaliser les personnes physiques mono-propriétaires molenbeekoises occupant personnellement et entièrement leur logement ; qu'au contraire, elle souhaite encourager l'accès à la propriété ;

Considérant, en outre, que la Commune souhaite favoriser l'accessibilité des logements du parc privé aux personnes à revenus modestes ; qu'elle entend, par conséquent, encourager les propriétaires de logements confiés en gestion à des Agences Immobilières Sociales dont l'objectif principal est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus du parc tant privé que public en vue de répondre à la demande de logements de qualité ;

Considérant que dans cette optique, une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier peut être établie au bénéfice des administrés se trouvant dans l'une de ces situations ;

Considérant que la méthode la plus adéquate pour atteindre l'objectif poursuivi est d'octroyer une prime d'un montant équivalent au pourcentage d'augmentation de la part communale dans le précompte immobilier par rapport à l'exercice d'imposition 2015 ;

Qu'ainsi les additionnels communaux étaient de 2848 pour l'exercice d'imposition 2015 et de 3.350 pour l'exercice d'imposition 2017 soit une augmentation de 17,62 % ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette prime suivant la même méthode de calcul pour l'exercice

d'imposition 2017, à savoir 17,62 % de la part communale dans le précompte immobilier ;
Considérant qu'une enveloppe fermée annuelle de 700.000 EUR est prévue à cet effet ;
Considérant le règlement adopté en date du 27 mai 2015 modifié en date du 16 décembre 2015 créant une prime liée à l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2016, pour lequel le Conseil Consultatif du Logement avait rendu l'avis 2015/1 en date du 15/09/2015 ;
Qu'au vu des changements mineurs effectués dans le texte du règlement ci-annexé, il n'y a pas lieu de solliciter un nouvel avis au Conseil Consultatif du Logement ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins formulée en sa séance du 05/12/2016 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement ci-annexé établissant une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2017.

Article 2 :

D'approuver le formulaire de demande de prime figurant en annexe.

Article 3 :

D'approuver les modèles d'attestations figurant en annexe de la présente délibération, intitulés « Annexe AIS pour prime communale » et « Annexe Logement intergénérationnel pour prime communale ».

34 votants : 34 votes positifs.

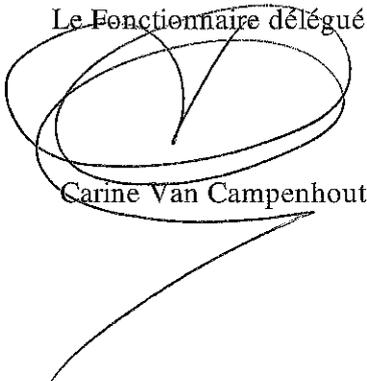
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le Président du Conseil,
(s) Michel Eylenbosch

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 23 décembre 2016

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,



Carine Van Campenhout



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),



Abdelkarim Haouari